

VOTEZ POUR LE MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT - 2018



**ALGÉRIE
LIBAN
MAROC
MAURITANIE
TUNISIE**



Statut consultatif
auprès de l'ECOSOC
Statut d'observateur
auprès de la CADHP

VOTEZ POUR LE MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

QU'EST CE QUE LA RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES POUR UN MORATOIRE SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT ?

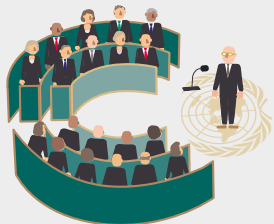


ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES (AGNU)

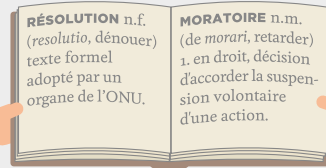
L'AGNU est le **principal organe** délibérant, décisionnaire et représentatif **de l'ONU**, elle est composée des représentants des 193 États membres de l'ONU. Les questions qui y sont examinées sont d'abord débattues au sein de **6 commissions**.



La **3^e Commission** traite des questions sociales, humanitaires, et liées aux droits de l'homme. Depuis 2007, elle compte parmi ses travaux une **résolution pour un moratoire** sur l'application de la peine de mort.



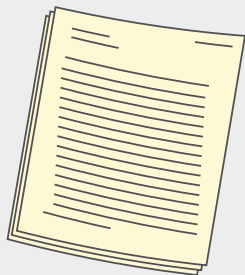
3^E COMMISSION DE L'AGNU



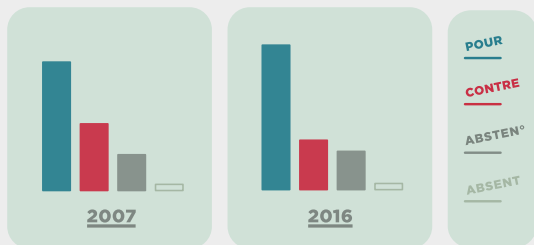
RÉSOLUTION n.f. (resolutio, dénouer) texte formel adopté par un organe de l'ONU.

MORATOIRE n.m. (de morari, retarder) 1. en droit, décision d'accorder la suspension volontaire d'une action.

À travers ce texte, soumis au vote tous les 2 ans et **adopté à chaque fois par une large majorité** d'États, l'ONU réaffirme que le moratoire contribue au respect de la dignité humaine.

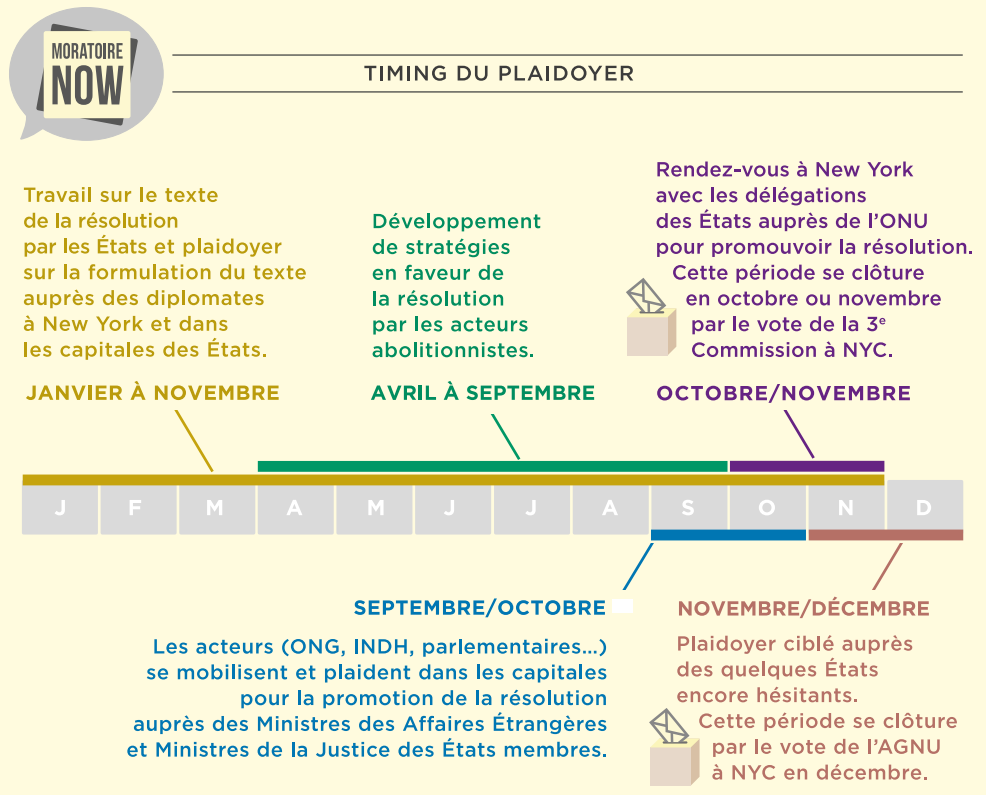


RÉSOLUTION POUR UN MORATOIRE



ÉVOLUTION DU TEXTE DE LA RÉSOLUTION EN 2016 :

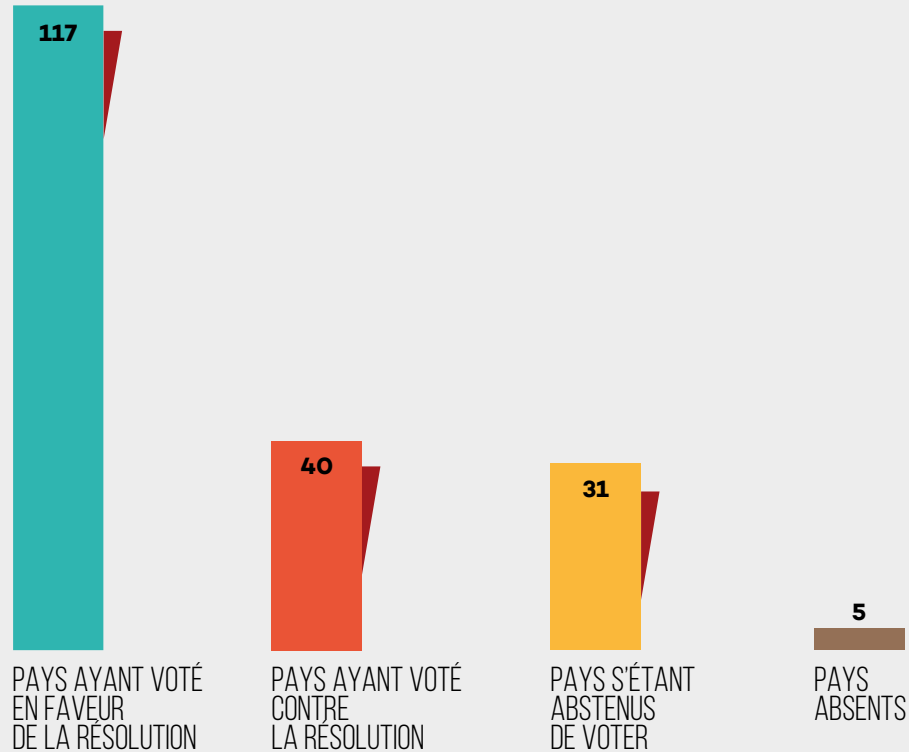
La résolution de 2016 a introduit de nouveaux éléments pour renforcer le texte et encourager tous les États à prendre des mesures en vue de respecter le droit international et de restreindre le recours à la peine de mort. Le paragraphe 7(f) appelle ainsi les États à « faire en sorte que les personnes passibles de la peine de mort puissent exercer leur droit de recours en grâce ou en commutation de peine en s'assurant que les procédures de grâce sont justes et transparentes ». Afin d'accroître la transparence entourant la peine capitale, l'AGNU a aussi appelé les États à présenter les informations relatives à son application, en précisant le sexe, l'âge et l'origine des personnes condamnées.



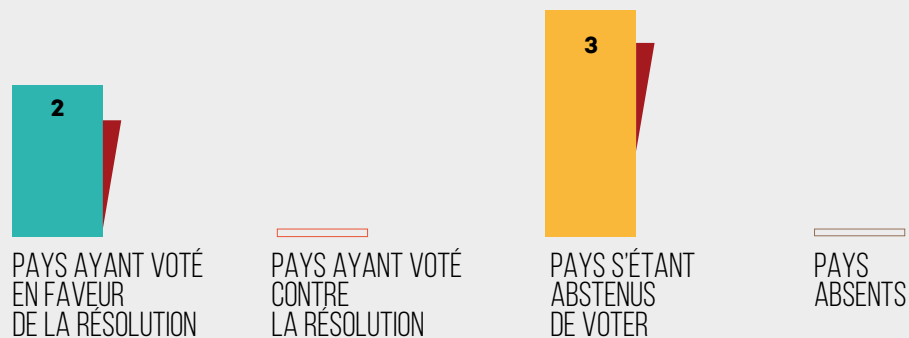
VOTEZ POUR LE MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

RÉSULTATS DU DERNIER VOTE DE LA RÉOLUTION EN 2016

DANS LE MONDE



EN AFRIQUE DU NORD ET AU LIBAN



LISTE DES PAYS PAR TYPE DE VOTE

117 PAYS AYANT VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION :

Afrique du Sud, Albanie, **Algérie**, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Macédoine, Madagascar, Mali, Malte, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Îles Salomon, Salvador, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, **Tunisie**, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

40 PAYS AYANT VOTÉ CONTRE LA RÉOLUTION :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunei, Burundi, Chine, Corée du Nord, Dominique, Égypte, États-Unis, Éthiopie, Grenade, Guyana, Inde, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Trinité-et-Tobago, Yémen.

31 PAYS S'ÉTANT ABSTENUS DE VOTER :

Bahreïn, Belarus, Cameroun, Comores, Corée du Sud, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Ghana, Guinée équatoriale, Indonésie, Jordanie, Kenya, Laos, Lesotho, **Liban**, Liberia, **Maroc**, **Mauritanie**, Myanmar, Nigeria, Niger, Ouganda, Philippines, Seychelles, Tanzanie, Thaïlande, Tonga, Vietnam, Zambie, Zimbabwe.

5 PAYS ABSENTS :

Maurice, République démocratique du Congo, Gambie, Rwanda, Sénégal.

VOTEZ POUR LE MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

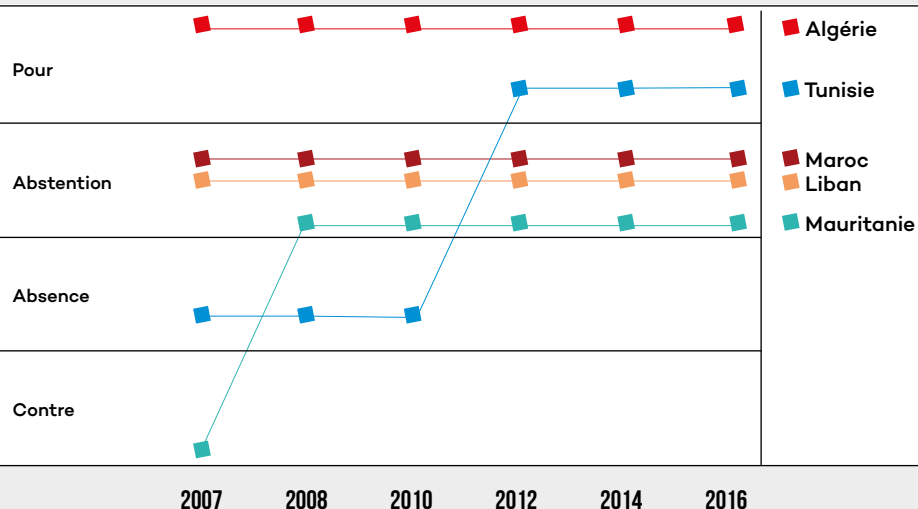
ÉVOLUTIONS DES VOTES

DANS LE MONDE :

La Guinée a co-sponsorisé la résolution pour la première fois. Le Malawi, la Namibie et le Swaziland ont soutenu la résolution pour la première fois également. Le Zimbabwe est passé d'un vote négatif à une abstention, donnant espoir aux abolitionnistes du continent. En revanche, les débats nationaux et crises politiques se sont reflétés dans certaines des évolutions de vote défavorables à la résolution: le Burundi et le Soudan du Sud ont voté contre la résolution alors qu'ils avaient voté en sa faveur les années précédentes. En Asie et dans le Pacifique, on a constaté des avancées positives du côté de la Mongolie, du Sri Lanka, des Îles Salomon et Nauru. Les Philippines et les Seychelles sont passées d'un vote favorable à l'abstention. Le Suriname a appuyé la résolution pour la première fois. Les Maldives ont rejoint les opposants au texte, alors qu'elles s'étaient abstenues en 2012 et 2014.

EN AFRIQUE DU NORD ET AU LIBAN :

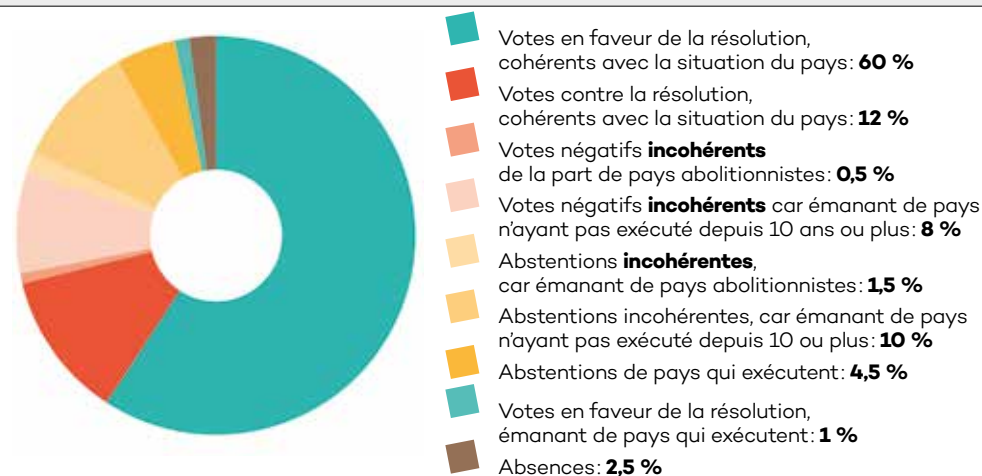
En 2016, il n'y a eu aucune évolution du vote des États. L'Algérie vote de manière constante en faveur de la résolution depuis 2007. Seul un État de la région a voté contre la résolution: la Mauritanie en 2007. Depuis, les États précités s'abstiennent ou votent en faveur. La Tunisie, qui s'est abstenue en 2007, 2008 et 2010, vote de manière constante en faveur de la résolution depuis 2012.



COHÉRENCE DES VOTES

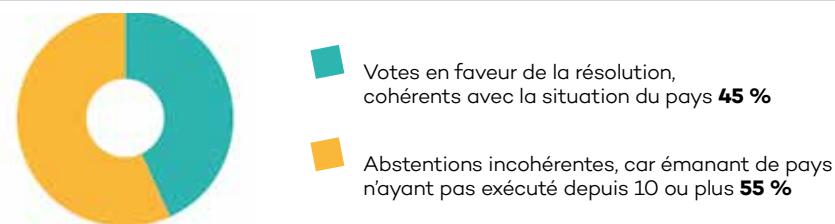
DANS LE MONDE :

Sur les 92 États n'ayant pas juridiquement aboli la peine de mort, 55 n'ont procédé à aucune exécution depuis 10 ans ou plus (au 31 décembre 2017). Sur ces 55 États, seuls 19 votent en cohérence avec leur situation, et ont donc approuvé la résolution en faveur un moratoire universel sur l'application de la peine de mort en 2016.



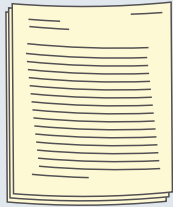
EN AFRIQUE DU NORD ET AU LIBAN :

Tous les États ne votent pas en cohérence avec leur situation. En effet, si l'Algérie vote de manière constante pour la résolution depuis 2007 et la co-sponsorise auprès des autres États, elle n'a pris pour le moment aucune mesure visant à abolir la peine de mort au niveau national. Le Liban et le Maroc continuent de s'abstenir alors qu'ils sont en moratoire de fait depuis plus de dix ans. En dépit de son vote régulier en faveur de la résolution depuis 2012, la Tunisie a adopté en 2015 une loi de lutte contre le terrorisme qui augmente le champ d'application de la peine de mort (Loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent).

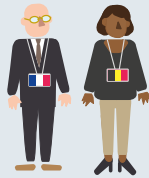


VOTEZ POUR LE MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

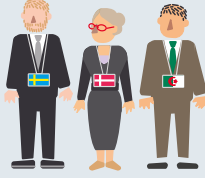
PROCÉDURE



SPONSORS PRINCIPAUX



CO-SPONSORS



À PARTIR DE LA RÉOLUTION PRÉCÉDENTE

LES ÉTATS LEADERS EN MATIÈRE D'ABOLITION PROPOSENT UNE NOUVELLE VERSION

D'AUTRES PAYS S'ASSOCIENT À SON ÉLABORATION



LES NÉGOCIATIONS S'OUVRENT ENSUITE, DE MANIÈRE INFORMELLE, À TOUS LES ÉTATS MEMBRES, LEUR PERMETTANT D'INFLUENCER LE TEXTE



LORSQUE LES SPONSORS SONT D'ACCORD SUR LE TEXTE, IL EST OFFICIELLEMENT PRÉSENTÉ EN COMMISSION



ONG



TOUT AU LONG DE CES NÉGOCIATIONS, LES SPONSORS ET LES ONG MÈNENT UN PLAIDOYER

AFIN D'OBTENIR UN MAXIMUM DE VOTES EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION

PARRAINAGE DE LA RÉOLUTION

DANS LE MONDE :

Dans le monde, le nombre d'États ayant décidé de parrainer la résolution pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort est en constante augmentation. Alors qu'en 2007, 87 États étaient co-sponsors de la résolution, ils étaient 96 en 2016. Cette forte tendance témoigne d'une mobilisation active grandissante en faveur d'un moratoire universel, et confère à la résolution un poids toujours plus important. Il reste néanmoins une véritable marge de progression, puisque 19 pays votent en faveur de la résolution mais n'ont pas encore engagé de démarche pour la parrainer.

EN AFRIQUE DU NORD ET AU LIBAN :

La Tunisie vote en faveur de la résolution de manière constante depuis 2012 mais ne s'est pas encore engagée à la co-sponsoriser.

Parrainage
Algérie
(2007-2016)

Jamais de parrainage
Maroc
Liban
Mauritanie
Tunisie

L'OPPOSITION DE CERTAINS ÉTATS À LA RÉOLUTION

DANS LE MONDE :

Le nombre d'États opposés à la résolution est passé de 54 en 2007 à 37 en 2014 et 40 en 2016. Le nombre d'États signataires de la note verbale de dissociation est passé de 58 en 2008 à 32 en 2017. Un petit groupe de pays, mené par Singapour, a été très actif en 2016 contre la résolution. Pour la première fois, un amendement au texte a été passé, réaffirmant la souveraineté des États sur leur système juridique et sur la présence de la peine capitale dans leurs législations nationales. Présenté par Singapour, cet amendement a été adopté sur le fil par 76 États lors de la Troisième commission, tandis que 72 ont voté contre. Il est néanmoins très intéressant de noter que l'amendement n'a pas eu la moindre répercussion sur l'issue du vote.

EN AFRIQUE DU NORD ET AU LIBAN :

Aucun États n'a signé la note verbale de dissociation en 2016. L'Algérie, le Maroc, la Tunisie et le Liban n'ont jamais signé la note verbale de dissociation. En 2007, la Mauritanie avait signé la note verbale de dissociation. La Mauritanie avait aussi voté contre la résolution.

VOTEZ POUR LE MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

TEXTE DE LA RÉOLUTION ADOPTÉ EN 2016

Distr. générale 2 février 2017

Nations Unies
Assemblée générale
Soixante et onzième session
Point 68, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2016
[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/71/484/Add.2)]
71/187. Moratoire sur l'application de la peine de mort

L'Assemblée générale,
Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant, Rappelant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et se félicitant à cet égard du nombre croissant d'adhésions à celui-ci et de ratifications de celui-ci, Réaffirmant ses résolutions 62/149 du 18 décembre 2007, 63/168 du 18 décembre 2008, 65/206 du 21 décembre 2010, 67/176 du 20 décembre 2012 et 69/186 du 18 décembre 2014 relatives à la question d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, dans lesquelles elle a engagé les États qui maintiennent encore la peine de mort à instituer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolir, Se félicitant de l'ensemble des décisions et résolutions du Conseil des droits de l'homme en la matière, Consciente que toute erreur judiciaire conduisant à l'application de la peine de mort est irréversible et irréparable, Convaincue qu'un moratoire sur l'application de la peine de mort contribue au respect de la dignité humaine ainsi qu'à la promotion et au développement progressif des droits

de l'homme, et estimant qu'il n'existe pas de preuve concluante de la valeur dissuasive de la peine de mort, Prenant note des débats locaux et nationaux et des initiatives régionales en cours concernant la peine de mort, du nombre croissant d'États Membres disposés à rendre publiques des informations sur l'application de la peine de mort, et également, à cet égard, de la décision prise par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 26/2 du 26 juin 2014, d'organiser des réunions-débats biennales de haut niveau afin de suivre les échanges de vues sur la question de la peine de mort, Consciente du rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la suite des débats locaux et nationaux et des initiatives régionales concernant la peine de mort, Se félicitant du puissant mouvement tendant à l'abolition de la peine de mort et du fait que de nombreux États instituent, en droit ou dans la pratique, des moratoires parfois prolongés sur son application, Soulignant la nécessité de faire en sorte que les personnes passibles de la peine de mort soient traitées avec humanité et dans le respect de leur dignité intrinsèque et de leurs droits inscrits dans le droit international des droits de l'homme, Prenant note de la coopération technique entre les États Membres, ainsi que du rôle que jouent les organismes compétents des Nations Unies et les mécanismes de défense des droits de l'homme en appuyant les efforts déployés par les États En faveur instaurer des moratoires sur la peine de mort, Ayant à l'esprit le travail accompli par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui ont soulevé les questions relatives aux droits de l'homme au sujet de la peine de mort dans le cadre de leur mandat respectif,

1. Réaffirme le droit souverain de tous les pays d'élaborer leur propre système juridique et notamment de déterminer les peines appropriées, conformément aux obligations que leur impose le droit international;
2. S'inquiète profondément de ce que la peine de mort continue d'être appliquée;

3. Se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 69/186 et les recommandations qui y figurent;
4. Se félicite également des mesures prises par certains États Membres En faveur réduire le nombre d'infractions punissables de la peine de mort et en limiter l'application;
5. Se félicite en outre des initiatives et de l'action mobilisatrice engagées En faveur encourager les discussions et les débats nationaux sur la possibilité d'abandonner la peine capitale par des décisions prises au niveau national;
6. Se félicite des décisions prises par un nombre croissant d'États, dans toutes les régions et à tous les niveaux de gouvernement, d'appliquer un moratoire sur les exécutions puis, dans de nombreux cas, d'abolir la peine de mort;
7. Demande à tous les États:
 - a) De respecter les normes internationales garantissant la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, en particulier les normes minimales énoncées dans l'annexe de la résolution 1984/50 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1984, et de fournir au Secrétaire général des renseignements à ce sujet;
 - b) De s'acquitter des obligations que leur impose l'article 36 de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires, notamment de respecter le droit d'obtenir des informations sur l'assistance consulaire;
 - c) De communiquer des informations pertinentes sur l'application de la peine de mort, ventilées par sexe, âge et race le cas échéant et autres critères applicables, notamment le nombre de personnes condamnées à mort, le nombre de détenus en attente d'exécution, le nombre de personnes exécutées, le nombre de condamnations à mort annulées ou commuées en appel, ainsi que sur toute exécution programmée, ces informations pouvant contribuer à éclairer et rendre plus transparents d'éventuels débats nationaux et

- d) De limiter progressivement l'application de la peine de mort et de ne pas l'imposer aux personnes de moins de 18 ans, aux femmes enceintes ou aux personnes atteintes de déficiences mentales ou intellectuelles;
 - e) De réduire le nombre d'infractions pouvant emporter la peine de mort;
 - f) De faire en sorte que les personnes passibles de la peine de mort puissent exercer leur droit de recours en grâce ou en commutation de peine en s'assurant que les procédures de grâce sont justes et transparentes et que l'information est communiquée rapidement à tous les stades du processus;
 - g) D'instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort;
8. Engage les États qui ont aboli la peine de mort à ne pas la rétablir et les encourage à partager leur expérience à cet égard;
 9. Encourage les États qui ont institué un moratoire à le maintenir et à partager leur expérience à cet égard;
 10. Demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ou de le ratifier;
 11. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;
 12. Décide de suivre l'examen de la question à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme ».

65^e séance plénière
19 décembre 2016

ecpm@ecpm.org
www.ecpm.org

 [AssoECPM](#)

 [@AssoECPM](#)



Retrouvez le mouvement abolitionniste
en Afrique du nord et au Moyen Orient sur:

www.tudert.ma

 [@TudertMena](#)